



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 février 2022

Anglais, espagnol et français  
seulement

---

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante-neuvième session

28 février–1<sup>er</sup> avril 2022

Point 4 de l'ordre du jour

Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent  
l'attention du Conseil

## **Exposé écrit\* présenté par Centre Europe - tiers monde, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[7 février 2022]

---

\* Le présent document est publié tel qu'il a été reçu, dans la langue originale seulement. Les vues qui y sont exprimées ne sont pas nécessairement celles de l'Organisation des Nations Unies ou de ses représentants.



## **Violations des droits humains dans le nord et l'est de la République arab syrienne**

### **Contexte**

La population de la région du Nord et de l'Est de la République arabe syrienne souffre de violations généralisées et systématiques des droits humains, qui sont principalement le résultat d'une guerre par procuration sous la forme d'une présence armée étrangère et de l'implication de grandes puissances comme les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, de puissances régionales, comme la Turquie, l'Arabie saoudite, le Qatar, l'Iran (Islamique République d'), Israël ainsi que de certains pays européens, le tout en collaboration avec des milices locales et des mercenaires. Cette situation s'est notamment aggravée suite à l'occupation militaire d'un État souverain (la République arabe syrienne) sous le code dit « Opération Rameau d'olivier » (janvier 2018) et « Opération Printemps de la paix » (octobre 2019), lancée par la Turquie avec le soutien de milices locales. S'y ajoutent les ingérences étrangères en la République arabe syrienne depuis 2011 et les guerres à répétition menés en particulier par les États-Unis d'Amérique en Iraq depuis des décennies.

Pour comprendre les enjeux politiques et économiques du conflit et de la situation particulière actuelle dans cette région, il est nécessaire de rappeler que le Nord et l'Est de la République arabe syrienne sont sources d'intérêts géostratégiques et géopolitiques conflictuels entre les principales grandes puissances impliquées dans le conflit syrien, et notamment la Turquie, la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique.

### **Les conséquences de l'occupation militaire**

Depuis l'invasion militaire du nord et de l'est de la République arabe syrienne par les forces armées turques, suivie de l'invasion par d'autres forces armées étrangères et leurs milices armées, la population civile de cette région vit sous des bombardements aériens et d'artillerie répétés. La vie quotidienne des habitants de la région est caractérisée par des meurtres, des enlèvements, des violences sexuelles, des tortures et toutes autres formes de traitements cruels, inhumains, dégradants ou humiliants. Cette situation pousse des dizaines de milliers de civils à quitter leur foyer et (pour beaucoup d'entre eux) à perdre la vie en chemin pour trouver un endroit sûr. Ces violations et atrocités, bien documentées par les organisations locales de défense des droits humains, peuvent être qualifiées de crimes de guerre.

En outre, des témoignages directs du terrain attestent que les forces d'occupation recourent à d'autres mesures illégales telles que les détentions arbitraires, le pillage des magasins et des maisons, le pillage de ressources naturelles (et en particulier du pétrole), la confiscation des champs et le déracinement d'arbres, la récolte illégale des terres des populations locales, la pose de mines terrestres et d'engins explosifs dans des zones habitées.

Qui plus est, les forces d'occupation violent systématiquement le droit à l'eau de la population de la région par le contrôle des sources d'eau et la construction de barrages qui provoquent des pénuries d'eau. La violation du droit à l'eau a de graves conséquences sur la réalisation du droit à la santé, du droit à l'alimentation et, en dernière instance, du droit à la vie de la population. Cette situation transforme leur vie quotidienne en un enfer de survie. L'utilisation de l'eau comme moyen de guerre est une pratique illégale odieuse, qui contrevient aux dispositions du droit international humanitaire et aux deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Enfin, l'intervention de forces d'occupation militaires étrangères dans la région empêche le plein exercice du droit des peuples à l'autodétermination, à déterminer librement leur statut politique et à poursuivre leur développement économique, social et culturel. Cette situation viole la souveraineté des peuples et des États et elle entraîne des conséquences destructrices pour la sécurité humaine, la paix durable et juste dans la région.

## **Ressortissants de pays tiers en détention, y compris les prisonniers combattants étrangers**

Les 19 et 20 janvier 2022, l'« État islamique » a mené un assaut contre la prison de Sina'a, dans le district de Ghiweiran, à Hasakah, dans le nord-est de la République arabe syrienne. Il s'agissait d'une attaque coordonnée entre les combattants étrangers détenus par les Forces démocratiques syriennes (FDS) et les cellules dormantes de l'« État islamique » encore libres d'agir.

La prison de Sina'a héberge depuis de nombreuses années entre 3'500 et 5'000 combattants islamistes, dont des membres de la direction de l'« État islamique », qui sont restés dans les prisons alors que la charge de milliers de détenus, dont de nombreux étrangers, n'est plus supportable pour les autorités locales.

Cette attaque coordonnée révèle une fois de plus la capacité de l'"État islamique" à infiltrer les prisons et les camps de détention. Alors que les combattants des FDS se battaient pour sécuriser les civils et empêcher une évasion majeure des prisons, des drones turcs ont bombardé les renforts des FDS se dirigeant vers Hasakah, tuant deux personnes.

Ces événements sont également le résultat de l'incapacité de la communauté internationale, et en particulier des pays d'où proviennent les combattants étrangers, à remplir leurs devoirs et obligations en vertu du droit international humanitaire et des droits humains. Les autorités locales ébranlées par la guerre ont rappelé à plusieurs reprises qu'elles n'avaient pas les ressources nécessaires pour détenir des milliers de mercenaires et de criminels de guerre, ainsi que leurs familles, en tant que prisonniers, et encore moins pour les traduire en justice. Or, les pays d'origine des prisonniers, notamment européens, ne veulent pas rapatrier leurs ressortissants. Il est urgent de déployer tous les efforts en faveur du rapatriement de tous les ressortissants de pays tiers détenus en la République arabe syrienne: chaque pays doit reprendre ses citoyens et, le cas échéant, les poursuivre devant sa justice.

### **Recommandations**

- 1) Au vu de ce qui précède, le CETIM appelle le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à activer ses mécanismes afin d'exhorter l'Etat turc, ainsi que les autres forces armées étatiques étrangères, à se retirer immédiatement et inconditionnellement de la région et à cesser leur soutien logistique, politique et financier aux milices armées et aux forces mercenaires.
- 2) Le CETIM exhorte toutes les parties impliquées à protéger les droits fondamentaux des populations de la région. Les bombardements de civils dans les zones urbaines et rurales doivent cesser, de même que le ciblage des biens économiques civils, des sites culturels, des infrastructures et des écosystèmes. Les droits économiques, sociaux et culturels nécessaires à la protection de la vie et de la dignité humaine doivent être respectés.
- 3) Le CETIM demande à la Commission internationale indépendante d'enquête sur la République arabe syrienne d'ouvrir une enquête sur les violations des droits humains dans les régions occupées (Afrin, Derik, Ras Al-Ain, Hasakah, Tel Abyad), de surveiller la situation et de faire des recommandations adéquates pour que des solutions soient trouvées afin que les responsables de ces violations soient identifiés et traduits en justice, et que les personnes affectées aient accès à un recours.
- 4) Les personnes qui sont déplacées de force ou qui fuient le conflit doivent être protégées. En outre, tous les obstacles doivent être levés et des mécanismes de garantie internationaux doivent être mis en place pour assurer leur protection et leur droit au retour. En ce sens, la fermeture de la frontière de Semelka entre la République arabe syrienne et l'Iraq doit prendre fin.
- 5) Le fait que la présence militaire étrangère constitue le contexte derrière les violations massives des droits humains dans le nord et l'est de la République arabe syrienne et que des atrocités et des crimes de guerre ont été commis par

les forces d'occupation et leurs mandataires depuis 2019, ne peut constituer une excuse pour tout État ou faction de violer les droits des civils dans la région.

- 6) Le CETIM appelle les États d'origine des combattants étrangers prisonniers détenus dans la région à rapatrier leurs ressortissants et, le cas échéant, à les poursuivre en justice dans leurs pays respectifs. Dans le cas contraire, les Nations Unies devraient poursuivre sur le terrain les crimes de guerre sur la base des mécanismes de justice internationale existants, ou porter les affaires devant un tribunal international ad hoc, avec l'accord des autorités locales et étatiques concernées. La plupart des États d'origine des prisonniers considèrent que les crimes commis ne concernent que les territoires dans lesquels ils ont été commis, à savoir la République arabe syrienne et l'Iraq. Cette appréciation hypocrite n'est pas acceptable et contrevient aux obligations internationales en matière de droits humains des pays d'origine des prisonniers d'assumer la responsabilité de tous leurs ressortissants. (1)
- 7) Le CETIM appelle les États membres de l'ONU, ses organes et ses agences, à soutenir tout les efforts menés au niveau local, en apportant un soutien logistique et technique et en fournissant les moyens d'améliorer les conditions des populations locales ainsi que des prisons et des centres de détention de la région.
- 8) Les Nations Unies devraient organiser des forces internationales de maintien de la paix pour superviser les zones, en tenant compte des différentes normes des instruments du droit international prévoyant une protection spéciale pour les civils touchés par les conflits armés, en particulier les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels.

Le CETIM partage les aspirations des communautés du nord et de l'est de la République arabe syrienne à une paix juste et à la réalisation de leur droit au développement, et appelle toutes les parties impliquées dans le conflit à ouvrir dans ce sens.

---

(1) Voir aussi, <https://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25986&Lan>